

A COMPLETER ET SIGNER PAR VOS SOINS

Je soussigné·e :

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

Autre adulte vivant sous le même toit que les enfants :

Nom : Prénom :

(Selon notre règlement, un montant de CHF 800.00 sera ajouté au parent principal lors de concubinage de moins de 5 ans. Dès la 5e année de vie commune ou la naissance d'un enfant en commun, le partenaire devra également compléter et retourner le présent document pour lui-même.)

Documents à nous transmettre :

- L'attestation professionnelle dûment complétée et signée, en page suivante
Un exemplaire par parent est nécessaire
- Une copie de la fiche de salaire de janvier 2025 (si revenu irrégulier, les 3 dernières fiches)
- Une copie du certificat de salaire annuel 2024
- Une copie de votre dernière déclaration d'impôt disponible, avec page « récapitulation de votre déclaration d'impôt »
(pour les salariés imposés à la source : déclaration d'impôt simplifiée)

Pension·s alimentaire·s : quelque soit votre situation professionnelle, si vous percevez ou versez une pension alimentaire pour enfant·s, merci de nous transmettre une copie de la convention officielle.

Aide·s financière·s : quelque soit votre situation professionnelle, si vous êtes au bénéfice de soutien·s financier·s, merci de nous transmettre les décisions / attestations officielles complètes du service social référant (PC Familles, revenu insertion RI, rentes : AVS, AI, veuf·ve-orphelin·e, etc.).

Lieu et date :

Signature :

.....

.....

Attestation d'activité professionnelle 2025

A l'attention de l'employeur,

Afin de vérifier que les conditions d'accueil du-des enfant-s de votre collaborateur-trice répondent bien aux critères de priorité et que le tarif journalier facturé est conforme à sa situation professionnelle, nous vous remercions de compléter et signer cette attestation.

* Remarque : si le revenu mensuel est égal ou supérieur à 13'200.- CHF pour les garderies et/ou 10'800.CHF pour les UAPE, nous vous prions de nous retourner ce document rempli sans montant, signé et timbré par votre employeur.

L'employeur soussigné-e atteste que :

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

Travaille dans notre entreprise à un taux d'activité de :%

Veillez indiquer ci-dessous les jours travaillés :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	<input type="checkbox"/>						
Après-midi	<input type="checkbox"/>						

Il-elle reçoit, depuis le (date), le salaire suivant :

Salaire mensuel BRUTCHF

13^{ème} salaire : OUI NON

14^{ème} salaire : OUI NON

Allocations familiales mensuelles versées à l'employé-eCHF

Sont-elles incluses dans le chiffre 1 du certificat de salaire annuel : OUI NON

Autre rémunération mensuelle soumise à l'AVSCHF

(Ex. : revenus accessoires, heures suppl., heures de nuits, part. assurance maladie, etc.)

Autre rémunération annuelle soumise à l'AVSCHF

(Ex : bonus, gratification, prime, etc.)

Lieu et date :

Raison sociale / timbre et signature de l'employeur :

.....

.....

Explicatif du calcul du revenu déterminant

La politique tarifaire en vigueur du réseau PPBL tient compte de tous les revenus du ménage. Afin de déterminer votre tarif journalier, il convient de nous faire parvenir la liste des documents ci-après, ceci en fonction de la situation individuelle de chaque parent de votre ménage.

Pour un traitement efficace, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser les documents en un seul envoi

Vous avez deux possibilités de nous les faire parvenir, soit par e-mail à l'adresse : secretariat@fsej-lutry.ch OU par courrier postal à notre adresse : Route de la Conversion 271, 1093 La Conversion.

Ces derniers seront traités de manière confidentielle et nous vous rendons attentifs qu'aucun dossier ne sera traité sans l'intégralité des documents requis.

À défaut de ces justificatifs, les parents n'ayant pas remis tous les documents à la date demandée seront facturés au tarif maximum.

Établissement du tarif journalier : (ne comprend pas les frais de repas)

Lors de votre arrivée à la FSEJ et/ou en chaque début d'année calendaire, nous établissons le calcul « **provisoire** » de votre revenu du ménage qui détermine votre tarif journalier pour l'année en cours. Celui-ci est basé sur les documents qui nous sont envoyés en fonction de la situation individuelle de chaque parent de votre ménage. Ce tarif est donc appliqué lors de nos facturations et reste le même jusqu'à la fin de l'année, hormis si une demande de modification du revenu est faite.

⚠ Pour les parents en situation de séparation / divorce, il est nécessaire de nous renseigner sur les pensions alimentaires perçues. Nous vous remercions de nous faire parvenir votre convention officielle.

⚠ Pour les parents bénéficiant d'aides financières telles que PC familles, revenu d'insertion RI, rentes : AVS, AI, veuf-ve-orphelin·e, etc., nous vous remercions de nous faire parvenir les décisions / attestations officielles de ces prestataires.

⚠ Pour les familles en situation de concubinage :

Depuis moins de 5 ans : nous prenons en compte un forfait de 800.- CHF mensuel pour les frais de participation au ménage du concubin·e et non pas son salaire brut.

Dès 5 ans de concubinage et/ou ayant des enfants en commun : le tarif est fixé en prenant en compte des deux revenus (y.x. les pensions alimentaires).

Nous vous remercions de nous informer si vous êtes dans l'une de ces deux configurations familiales.

Recalcul de l'année écoulée :

L'année suivante, nous établissons un recalcul de votre revenu du ménage de l'année écoulée. Celui-ci est basé sur les revenus réellement perçus au moyen des certificats de salaire annuels, décision définitive AVS (pour les indépendants), décompte annuel de chômage, etc. Nous vous rendons attentifs que les documents doivent couvrir l'entièreté de l'année. Votre tarif journalier pour l'année écoulée est ainsi mis à jour et une facturation rétroactive peut avoir lieu en votre / notre faveur. Nous vous envoyons alors votre calcul « **définitif** ».

⚠ Pour les familles dont le revenu déterminant est au maximum et qui ne donne pas suite à notre demande de documents, le revenu sera reconduit automatiquement au maximum pour l'année suivante. Si un changement de situation financière dont nous n'avons pas connaissance intervient, aucune modification rétroactive ne sera appliquée.

Modification du revenu durant l'année :

Afin que nous puissions adapter votre tarif journalier au cours de l'année, nous vous remercions de nous informer dans le mois courant (par écrit) de tout changement de situation professionnelle et/ou financière et de nous envoyer les documents attestant ces changements.

Il en convient de même pour tout changement de situation familiale (séparation, divorce, concubinage, etc).

La mise à jour des revenus sera alors effectuée au plus vite et prendra effet à la date du dit changement de situation. Un rétroactif pourra être appliqué.